

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 298  
19 février 2019**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-quatre-vingt-dix-huitième (298<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 19 février 2019, à 19 h 00, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)      ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M <sup>me</sup> Andrée-Anne AUBIN	(P)
M <sup>me</sup> Lyne BÉLANGER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M <sup>me</sup> Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(M)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P) ( <i>Via Skype</i> )
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 10  
ABSENCES : 01  
TOTAL : 11

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M <sup>me</sup> Julie BOURASSA	(P)
M. Normand CHAMPAGNE	(P)
M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE	(P)
M <sup>me</sup> Molly PELLERIN JACOB	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. Lucien MALTAIS	Directeur général
M. Claude DUFOUR	Directeur, Service des technologies de l'information
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M <sup>me</sup> Maude TRÉPANIER	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes

Ouverture de la séance à 19 h 00.

La commissaire Isabelle Marquis prend part à la présente séance via « Skype ». Elle est réputée présente.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 22 janvier 2019 (No 297)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 22 janvier 2019 (No 297)
6. Demande de révision de décision (**Direction générale - Dossier de décision**)
7. Octroi de contrat – Achat de classes modulaires (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
8. Calendriers scolaires 2019 – 2020 (**Direction générale – Dossier de décision**)
9. Protocole d'entente avec la Ville de Drummondville – Course des Chênes-toi – Bourret (**Direction générale – Dossier de décision**)
10. Liste des chèques émis (**Mme Guylaine Lavigne – Dossier d'information**)
11. Période réservée au comité de parents
12. Période réservée au président
13. Période réservée à la direction générale
14. Affaires nouvelles

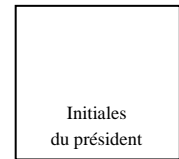
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION CC : 2621/2019**

Compte tenu de la présence des membres de l'exécutif du Syndicat de l'enseignement de Drummondville (SERD), le président, M. Jean-François Houle, propose, avec l'assentiment du conseil, de disposer de l'item 8 de l'ordre du jour (*Calendriers scolaires 2019 – 2020*) en début de séance. Le présent procès-verbal en fait mention, à l'item 8.

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par Mme Élisabeth Jutras, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

Madame Donna Lessard, du Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville (SERD), fait part de son contentement et de celui des membres du SERD devant l'écoute manifestée par la Commission scolaire des Chênes dans la préparation des calendriers scolaires 2019-2020. Le projet déposé au cours de la présente séance, et soumis au conseil pour fin d'approbation, prévoit notamment la tenue d'une journée pédagogique au retour de la pause des Fêtes, le 6 janvier 2020, tel que souhaité par le SERD. Madame Lessard remercie celles et ceux qui ont contribué à cette décision qui sera bien accueillie par les enseignants.

**3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

**4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 22 JANVIER 2019 (NO 297)**

**RÉSOLUTION CC : 2622/2019**

Il est proposé par Mme Guylaine Lavigne et appuyé par M. Alain Charest:

- que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 22 janvier 2019 (no 297).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 22 JANVIER 2019 (NO 297)**

**RÉSOLUTION CC : 2623/2019**

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Aubin et appuyé par Mme Guylaine Lavigne:

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 22 janvier 2019 (no 297).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION (Direction générale – Dossier de décision)**

La Commission scolaire des Chênes a reçu une demande de révision de décision de la part des parents de l'élève W.C..

Ils contestent le processus de sélection à un programme particulier, en vue de l'année scolaire 2019-2020 et demandent que leur enfant soit accepté dans ledit programme.

Conformément à son *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* (REG-05), lequel inclut le processus de révision de décision (*articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique*), la Commission scolaire des Chênes a demandé au comité d'étude mandaté à cette fin de procéder à l'examen des faits relatifs à la demande de révision.

**SUITE, PAGE 4**

Initiales  
du président

Lundi 11 février 2019, les commissaires M<sup>mes</sup> Lyne Bélanger, Lucie Gagnon et Élisabeth Jutras, la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Maude Trépanier, de même que le secrétaire général, M. Bernard Gauthier; se sont réunis pour étudier la demande des requérants, entendre les arguments de la mère de l'élève, de même que les explications de la direction concernée et analyser l'ensemble des faits présentés.

Au terme de ses travaux, le comité d'études recommande au conseil des commissaires de procéder à l'adoption de la résolution qui suit.

***Monsieur le président, Jean-François Houle, décrète un huis clos pour procéder à l'étude du présent dossier. Il est 19 h 22.***

#### ***DISCUSSIONS EN HUIS CLOS***

***Monsieur le président, Jean-François Houle, décrète la fin huis clos et le retour en séance publique. Il est 19 h 35.***

#### ***FIN DU HUIS CLOS***

#### **RÉSOLUTION CC : 2624/2019**

CONSIDÉRANT la demande de révision d'une décision concernant l'élève W.C., soumise par ses parents et reçue à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes (REG-05)*, lequel inclut le processus de révision de décision (*articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique*) en vigueur à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT les arguments présentés par la mère de l'élève et les explications fournies par la direction concernée sur le processus de sélection des élèves à un programme particulier, lors de l'audition tenue par le comité d'étude le lundi 11 février 2019;

CONSIDÉRANT que la fiche d'inscription de l'élève concerné a été complétée par sa mère et acheminée à l'école actuelle de l'enfant dans les délais requis, conformément à la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les établissements scolaires du secteur jeunes*;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce qui a l'apparence d'une problématique d'ordre technique, la fiche d'inscription de l'élève n'a pas été transmise à l'école qui offre le programme particulier en vue du processus de sélection pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT que les instances concernées ne sont pas en mesure de démontrer qu'une erreur humaine ou informatique est à l'origine de la non-transmission de la fiche d'inscription;

CONSIDÉRANT que, peu importe la nature du problème technique ou de l'erreur, le résultat demeure le même, à savoir que la candidature de l'élève n'a pas été transmise à l'école et que l'élève n'a pas fait partie du processus de sélection initial;

CONSIDÉRANT qu'un tirage au sort a été réalisé le 19 novembre 2018, afin de combler les quatre (4) places disponibles pour le programme convoité;

CONSIDÉRANT que les réponses d'acceptation ou de refus au programme particulier ont été transmises aux élèves à la suite de ce tirage;

**SUITE, PAGE 5**

Initiales  
du président

CONSIDÉRANT que deux (2) des quatre (4) élèves acceptés lors du premier tirage ont décliné leur admission au programme et souhaitent se retirer du processus d'admission, laissant ainsi deux (2) places toujours vacantes;

CONSIDÉRANT que dès le signalement de la situation et conformément à la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les établissements scolaires du secteur jeunes*, la commission scolaire a suspendu le processus de sélection pour les deux places vacantes, afin de permettre à la présente demande de révision de suivre son cours;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, la commission scolaire souhaite qu'un second tirage soit tenu pour combler les deux (2) places disponibles et qu'elle est disposée à inclure l'élève dans ce second tirage et à lui consentir un nombre de chances mathématiques équivalentes de voir son nom pigé lors d'un second tirage au sort, comparativement aux élèves qui faisaient partie du tirage initial;

CONSIDÉRANT que, de leur côté, les requérants sont d'avis que l'élève devrait être admis directement au programme particulier sans avoir à se soumettre au processus de sélection, en raison de la problématique d'ordre technique survenue initialement;

CONSIDÉRANT le principe d'équité qui doit prévaloir dans la sélection des élèves;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits présenté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de révision.

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par M. Normand Champagne:

- de maintenir la décision rendue initialement, à savoir que la candidature de l'élève W.C. soit traitée dans le respect du processus habituel de sélection, au même titre que celle de tous les élèves admissibles;
- qu'un second tirage soit effectué afin de combler les deux (2) places toujours vacantes pour ce programme, en y incluant le nom de l'élève W.C.;
- qu'en raison des circonstances, l'élève W.C. bénéficiera d'un nombre de chances mathématiques équivalentes de voir son nom pigé lors d'un second tirage au sort, comparativement aux élèves qui faisaient partie du tirage initial.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE CLASSES MODULAIRES (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

La Commission scolaire des Chênes anticipe un manque d'espace tant au niveau primaire que secondaire pour la prochaine rentrée scolaire soit pour l'année 2019-2020. Les prévisions d'augmentation de clientèle et la diminution des ratios due aux nouveaux indices IMSE dans les écoles primaires viennent créer la nécessité d'ajouter, de façon temporaire, des classes en attendant la mise en chantier des différentes demandes en vertu du PQI 2019-2029.

Sachant que les demandes de modulaires seront nombreuses et que le marché de la location est plutôt restreint, ces éléments amènent aussi la commission scolaire à considérer la formule d'achat pour respecter les délais serrés et une certaine disponibilité.

**SUITE, PAGE 6**

Consciente des nombreuses demandes au PQI et ne connaissant pas le moment où les projets seront autorisés, la commission scolaire croit que l'achat demeure la meilleure formule sachant qu'il est possible de les utiliser sur période supérieure à trois ans.

Ce projet fait partie des demandes de PQI 2019-2029, mais se réalisera avant même d'avoir obtenu une autorisation. La commission scolaire est en communication avec le ministère de l'Éducation à ce sujet et le tient informé des différentes étapes de ce projet.

Le projet consiste à ajouter des classes modulaires déployées sur trois sites :

- École secondaire Jean-Raimbault - 15 classes (lot 1)
- École secondaire La Poudrière - 6 classes (lot 2)
- École primaire Aux-Quatre-Vents - 8 classes (lot 3)

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 25 janvier 2019. Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 15 février 2019, à 15 h. La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

La commande des classes modulaires se fera dès la résolution obtenue et la mise en place et les travaux nécessaires devront se compléter au plus tard le 23 août 2019. Un tableau comparatif et la recommandation de la commission scolaire sont présentés.

Ce projet pourrait être financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Ajout d'espace pour la formation générale*. Ce projet fait partie de nos demandes au PQI 2019-2029. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 5 051 954.00 \$ avant taxes.

***Monsieur le président, Jean-François Houle, décrète un huis clos pour aborder différents éléments de droit en lien avec ce dossier, dans le cadre de la confidentialité « avocat-client ». Il est 19 h 57.***

#### ***DISCUSSIONS EN HUIS CLOS***

***Monsieur le président, Jean-François Houle, décrète la fin huis clos et le retour en séance publique. Il est 20 h 14.***

#### ***FIN DU HUIS CLOS***

#### **RÉSOLUTION CC : 2625/2019**

CONSIDÉRANT le manque d'espace à prévoir au niveau primaire et au niveau secondaire pour la prochaine rentrée scolaire;

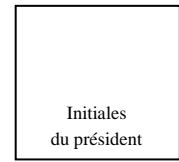
CONSIDÉRANT que ce projet fait partie des demandes du PQI 2019-2029 et pourrait recevoir un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Ajout d'espace pour la formation générale*;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et la lettre de justifications déposée;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politique;

**SUITE, PAGE 7**



CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par Mme Stéphanie Lacoste:

- d'octroyer le contrat pour l'achat de classes modulaires pour l'école Jean-Raimbaut (lot 1) à l'entreprise Construction Allard inc., au montant de 2 642 565.00 \$ (avant taxes);
- d'octroyer le contrat pour l'achat de classes modulaires pour l'école La Poudrière (lot 2) à l'entreprise Construction Allard inc., au montant de 1 190 655.00 \$ (avant taxes);
- d'octroyer le contrat pour l'achat de classes modulaires pour l'école Aux Quatre-Vents (lot 3) à l'entreprise Construction Allard inc., au montant de 1 290 510.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux de chacun des lots, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. CALENDRIERS SCOLAIRES 2019-2020 (Direction générale – Dossier de décision)**

*Tel qu'indiqué à l'item 1 (Adoption de l'ordre du jour), ce sujet a été abordé à 19 h 08, au début de la présente séance.*

Comme prévu par la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire des Chênes a la responsabilité d'adopter un calendrier scolaire pour chacun de ses secteurs d'enseignement.

Aussi, l'entente locale du personnel enseignant prévoit que chaque année, avant le 1er mai, la commission et le syndicat s'entendent sur le calendrier scolaire. Celui-ci établissant les congés mobiles, les journées de planification et d'évaluation ainsi que les jours de classe.

Pendant l'année de travail, 20 jours, dont trois (3) mobiles, doivent être consacrés à la planification, à l'organisation et à l'évaluation des activités d'enseignement en dehors de la présence des élèves. Ces trois (3) jours mobiles sont identifiés comme jours de classe et seront utilisés comme journées de planification à raison d'une pour une s'il n'y a pas de fermeture des classes due à une tempête, à une loi ou un règlement édicté par le gouvernement.

Tous les groupes concernés et prévus dans la Loi ont été consultés sur le sujet et la commission scolaire a fait le point sur les différents avis reçus en atelier de travail du conseil.

Le conseil des commissaires a considéré tous ces éléments et a tenté d'en tenir compte afin de minimiser les impacts tout en ne perdant pas de vue l'objectif incontournable visant à répondre le mieux possible aux besoins de formation et de persévérance scolaire. En ce sens, bon nombre de journées pédagogiques seront consacrées à de la formation.

**SUITE, PAGE 8**

Initiales  
du président

### **RÉSOLUTION CC : 2626/2019**

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a la responsabilité d'établir un calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a procédé comme il se doit à la consultation sur le calendrier 2019-2020, auprès de tous les groupes concernés;

CONSIDÉRANT que les avis émis par les différents groupes consultés ne sont pas tous conciliables;

CONSIDÉRANT que les besoins reliés à la formation et à l'accompagnement du personnel enseignant continuent d'être très grands;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'entente locale du personnel enseignant relatives au calendrier.

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par Mme Manon Rivard:

- d'adopter les calendriers scolaires 2019-2020, pour le secteur jeunes, le secteur de la formation générale des adultes et le secteur de la formation professionnelle incluant le calendrier du secteur carcéral, documents joints et faisant partie du présent procès-verbal étant entendu que :
  - les calendriers sont conformes à la convention collective;
  - des activités de formation se dérouleront dans la grande majorité des journées pédagogiques;
  - trois (3) journées serviront en cas de fermeture des classes due à une tempête, à une loi ou un règlement édicté par le gouvernement.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9. PROCOLE D'ENTENTE – COURSE DES CHÊNES-TOI - BOURRET (Direction générale – Dossier de décision)**

La commission scolaire des Chênes et la Ville de Drummondville souhaitent conclure un protocole d'entente ayant pour but d'officialiser leur collaboration pour l'année 2019 auprès de la Course des Chênes-toi – Bourret.

Par le biais de cette entente la Ville s'engage auprès de la Course des Chênes-toi – Bourret, afin de s'assurer du bon déroulement de la course, entre autres, en veillant à l'entretien des lieux, en prêtant certains équipements demandés et en accordant une subvention.

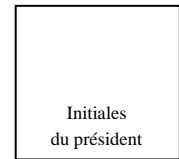
En contrepartie, la commission scolaire s'engage, entre autres, à tenir l'évènement au Centrexpo Cogeco Drummondville et faire approuver préalablement tous les changements de parcours par la Ville. La commission scolaire s'engage également à respecter tous les règlements en vigueur et de s'assurer de la sécurité des lieux.

### **RÉSOLUTION CC : 2627/2019**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville et de la commission scolaire de favoriser les activités sportives et les saines habitudes de vie;

**SUITE, PAGE 9**





CONSIDÉRANT le souhait de la Ville et de la commission scolaire d'officialiser leur collaboration et leur partenariat pour l'année scolaire 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté de verser une subvention de 10 000 \$, à la suite des dépôts des pièces justificatives confirmant la tenue de l'évènement.

Il est proposé par Mme Julie Bourassa et appuyé par Mme Lyne Bélanger :

- d'autoriser le président ou à défaut la vice-présidente et la direction générale ou à défaut une direction générale adjointe à signer le protocole d'entente entre la Ville de Drummondville et la Commission scolaire des Chênes relativement à la Course des Chênes-toi – Bourret.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS (Mme Guylaine Lavigne – Dossier d'information)**

La commissaire Guylaine Lavigne fait savoir que l'on a répondu à ses questions de façon adéquate au sujet de la liste des chèques émis n° 238.

#### **11. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS**

Madame Stéphanie Lacoste informe le conseil que la prochaine rencontre du comité de parents, qui aura lieu le mercredi 20 février, donnera lieu à un « *jeu de rôles* » lors duquel les parents pourront démystifier les rôles et responsabilités du conseil des commissaires, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*.

#### **12. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT**

Dans un premier temps, le président fait état des différents éléments abordés lors du dernier conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) :

- Retour prochain de la directrice générale de la FCSQ (*à temps complet*);
- Équilibre budgétaire à la FCSQ;
- Désignation du directeur général de la Commission scolaire des Chênes, M. Lucien Maltais, au conseil d'administration du Comité patronal de négociation, en vue des prochaines négociations nationales;
- Résolution sur l'impact de la SQI dans les projets des commissions scolaires;
- Vigie sur le projet de loi sur la taxe scolaire;
- Création d'un forum de discussion destiné aux commissaires (*Communauté de pratique du CTREQ*);
- Travaux sur la valorisation des commissions scolaires;
- Projet d'énoncé sur les avantages de la démocratie scolaire;
- 11 et 12 mars 2019 : rapport sur la conférence de consensus du CTREQ;
- Pas d'invitation à la FCSQ dans le cadre de la pré-consultation budgétaire du ministre des Finances (une première historique).

#### **Concertation régionale :**

- Formation le 14 mars 2019, par René Villemure, éthicien (*commissaire 2.0*);
- Acceptation d'une demande de financement pour la production d'une capsule vidéo en marge de l'activité avec les conseils étudiants, le 19 mars.

**SUITE, PAGE 10**

**Autres sujets :**

- Le président est intervenu à plusieurs reprises dans les médias locaux, régionaux et nationaux, sur plusieurs sujets : manque d'espace, maternelles 4 ans, récréations;
- Des échanges ont eu lieu avec le ministre responsable de la région, M. André Lamontagne, sur les différentes préoccupations et besoins de la commission scolaire;
- Monsieur Houle a été invité à prendre place à la table d'honneur lors du prochain « Souper du maire » (*Alexandre Cusson*), le 26 février 2019. Le président s'est prêté à la réalisation d'une courte capsule vidéo en vue de l'événement;
- L'organisation *Forces Avenir* a sollicité une rencontre avec le président.

**13. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Monsieur le directeur général, Lucien Maltais, fait état des différentes activités auxquelles il a récemment pris part ou dossiers qui ont nécessité son intervention :

- 29 janvier 2019 : conférence de Pierre Lavoie au sujet de la Grande boucle du Défi Pierre-Lavoie;
- 6 février : consultation du journal *Les Affaires* sur le recrutement de personnel;
- Mise en place de la consultation sur la structure administrative de la commission scolaire (2019-2020);
- Journées de la persévérance scolaire : activité médiatique en présence du porte-parole national, Laurent Duvernay Tardif;
- Lettre de la sous-ministre au sujet des dispositions à prendre en vue de la tempête hivernale annoncée pour le 13 février;
- Conférence téléphonique avec le ministre de l'Éducation sur l'ajout de classes de maternelle 4 ans;
- Annonce sur les deux récréations obligatoires;
- Retour du journal *Le Maillon* (*et félicitations au Service des communications*).

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**14.1 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR – ÉCOLE MARIE-RIVIER** (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2018-2019*. Le projet consiste au remplacement de l'ascenseur.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 29 janvier 2019. Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 18 février 2019, à 11 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01). Les travaux débuteront en juin 2019 pour se prolonger jusqu'en août 2019.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés. Toutefois comme un seul soumissionnaire est conforme et compte tenu du délai de fabrication de l'ascenseur, la commission scolaire ne peut retourner en appel d'offres.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2018-2019*. L'estimation budgétaire des professionnels mandatés est de 266 394 \$ avant taxes.

**SUITE, PAGE 11**

**RÉSOLUTION CC : 2628/2019**

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2018-2019*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par M. Gaétan Delage:

- d'accorder l'autorisation du dirigeant de contracter avec le seul entrepreneur conforme en vertu de l'article 39 (2) paragraphe 1 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (RCTC);
- d'octroyer le contrat pour le remplacement de l'ascenseur à l'école Marie-Rivier à l'entreprise Deshaies et Raymond inc., au montant de 295 900.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à signer l'autorisation du dirigeant et à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14.2 MOTION DE FÉLICITATIONS – « MOI, PASSEUR CULTUREL », 2<sup>E</sup> ÉDITION**  
(Service des ressources matérielles – Dossier d'information)

**RÉSOLUTION CC : 2629/2019**

CONSIDÉRANT que le 15 février 2019 a eu lieu la 2<sup>e</sup> édition de l'événement « *Moi, passeur culturel (la culture rencontre le milieu scolaire)* »;

CONSIDÉRANT que cette activité permet la mise en valeur de la culture dans les écoles de la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT l'excellente participation des ressources du milieu dans le cadre de l'événement;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs organismes culturels et la concertation qui découle d'une telle initiative;

Il est proposé par Mme Guylaine Lavigne et appuyé par Mme Stéphanie Lacoste, de transmettre les hommages et félicitations du conseil aux organisateurs de l'événement, « *Moi, passeur culturel* », 2<sup>e</sup> édition.

Initiales  
du président

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance ordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

**Bernard Gauthier**

**Jean-François Houle**